### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 Février 2021

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **28/01/2021**, en session ordinaire, pour le **Jeudi 04 Février 2021**, à **18h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

#### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 01 décembre 2020
- 3/ Purge du droit de priorité pour l'acquisition de la maison forestière de la Herse
- 4/ Mise en place d'une prime naissance
- 5/ Demande de subvention DETR pour remplacement de l'éclairage public de la commune déléguée de Sérigny
- 6/ Tarifs salle polyvalente pour des réunions ou formations
- 7/ Participation à la cantine scolaire de Bellême
- 8/ Modification des délégations du conseil municipal au Maire
- 9/ Convention de mise à disposition du personnel avec ETS à Mortagne-au Perche
- 10/ Nomination d'un élu au conseil d'administration du CAUE de l'Orne
- 11/ Prix des cavurnes dans les cimetières
- 12/ Achat d'une bande de terrain sur la commune déléguée de La Perrière
- 13/ Informations et questions diverses

#### 04 Février 2021

L'an 2021 et le 04 Février à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

**Etaient présents**: M. BOULAY David, Maire, Mmes: CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JAMOIS Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, PELLETIER Véronique, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM: CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, LÉONE René, PEZARD Matthieu et SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes : PERLUXO Maria à Mme CHEMIN Anne, POULAIN Sylvie à Mme VINCENT Catherine, M. VINCENT Philippe à M. CALOMNE Michel

Absents: Mmes: CAFFIER Véronique, GABILLARD Catherine, M. OLIVE Jean-Luc

### 1/ Mme PELLETIER Véronique a été nommée secrétaire de Séance

Aucun public n'est autorisé jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

## 2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à 18 voix pour et 1 contre

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal la suppression des points 3 et 6 de l'ordre du jour et le rajout d'un point : **AUTORISATION D'ENGAGER**,

## <u>DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</u>

Le conseil municipal accepte la suppression des 2 points et le rajout (cités ci-dessus) et a délibéré de la manière suivante :

### 3/ POINT SUPPRIMÉ

#### 4/ PRIME A LA NAISSANCE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, à compter du 01/01/2021, le versement d'une prime à la naissance à l'occasion de la naissance d'un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Belforêt-en-Perche.

Ils devront ouvrir un compte au nom de leur enfant et la somme serait versée sur présentation du livret de famille, du relevé d'identité bancaire au nom du nouveau né et d'un justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une voix contre, une abstention et 17 voix pour :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide que le montant de la prime sera de 80 € versée sur un compte au nom du nouveau né,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année.

## 5/ DETR- REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY

Monsieur le Maire propose de remplacer les lampadaires existants de certaines rues sur la commune déléguée de Sérigny, par des luminaires leds, économes en énergie. Une demande de DETR peut être déposée sur ce projet.

Le cout estimé s'élève à 58 978 € H.T.

Les recettes proviennent :

- DETR 2021 : 41 285 € H.T. (50% + 10% zone SPR + 10% commune nouvelle)

L'autofinancement est de 17 693 € financé par des fonds propres.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le plan de financement global de l'opération,
- DECIDE l'inscription de ce projet au budget primitif de l'année 2021,
- SOLLICITE des subventions de l'Etat au titre de la DETR 2021, pour la réalisation de ce projet,
- ET DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire, ou à défaut aux adjoints, pour signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

## 6/ POINT SUPPRIMÉ

## 7/ PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE BELLÊME

## ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 088 VISÉE LE 16/12/2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 01 décembre 2020 et informe le Conseil Municipal de sa non conformité.

Suite à une réunion avec les élus de la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux cantines scolaires de Bellême pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées de Belforêt-en-Perche, il a été décidé que pour l'année scolaire 2019/2020, et conformément au respect de la carte scolaire dont les communes d'Eperrais, Saint-Ouen de la Cour et Sérigny appartiennent, que le montant sollicité par la ville de Bellême serait :

- de 420 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne, 285 € et Igé, 555 €) pour les 21 enfants domiciliés sur les communes déléguées d'Eperrais, Saint Ouen de la Cour et Serigny
- de 285 € par enfant pour les 20 enfants domiciliés sur les communes déléguées du Gué de la Chaîne, d'Origny le Butin et la Perrière correspondant uniquement au déficit du Gué de la Chaîne.
- M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'annulation de la délibération n° 2020\_088 visée le 16 décembre 2020
- décide pour l'année scolaire 2019/2020 de participer aux frais des cantines scolaires de Bellême pour un montant de 14 520,00 € soit 420 € par 21 élèves et 285 € par 20 élèves.

### 8/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération n°2020\_038 en date du 9 juin 2020 présentant l'ensemble des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Cette délibération ne prenait pas en considération le pouvoir de recruter d'urgence un agent en cas d'arrêt maladie ou surcroît de travail.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération rajoutant ce point à l'ensemble des délégations exixtantes.

Après en avoir délibéré, à 1 abstention et 18 voix pour, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des

emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a/ de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

### 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le

#### conseil municipal;

- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 25° D'autoriser le recrutement d'urgence d'un agent en cas d'arrêt maladie ou surcroît de travail.

#### 9/ CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC ETS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de palier à un remplacement d'urgence dû à un arrêt maladie ou surcroît de travail, il est possible de passer un contrat de mise à disposition de personnel avec ETS (Entreprise de Travail Solidaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 abstention et 18 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel avec ETS si besoin.

# 10/ NOMINATION D'UN ÉLU AU CAUE (Conseil d'Administration d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 de Belforêt-en-Perche, il convient de désigner 1 délégué représentant au CAUE de l'Orne pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'administration.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne

M. Robert HEREDIA, domicilié Rue de Foisnard LA PERRIERE 61360 BELFORET EN PERCHE Mail: herediarobert.belforet@gmail.com

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du CAUE.

#### 11/ PRIX DES CAVURNES DANS LES CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel pour l'achat d'une concession d'1 m2 sans cavurne est de 300,00 € pour une durée de 30 ans.

Il est proposé, pour les concessions d'1 m2 dont la cavurne est déjà installée, de vendre cette concession 600,00 € pour la même durée.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le tarif de 600,00 € pour une concession d'1 m2 avec cavurne pour une durée de 30 ans
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

## 12/ ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le mur délimitant la place de l'Église de la Perrière avec la propriété de Madame Catherine MONGODIN s'est effondré. Lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 juillet 2020 (cf délibération n° 2020-076), il a été décidé de borner cette bande de terrain. Sa nouvelle référence cadastrale est la suivante : préfixe 325 section D n° 490b d'une surface de 1a 56ca. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir cette parcelle pour la somme de 10 € symbolique (frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- NOMME Maitre Stéphanie JERPHANION, Notaire à Bellême 36, Place du le la Liberté 61130 BELLEME pour établir les actes notariés afférents à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer touts documents relatifs à ce dossier.

## 13/ POINT RAJOUTÉ : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Chapitre	Crédits votés au BP N-1	Restes à realiser	Solde	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante 25%	
20	18 000,00 €	7 000,00 €	11 000,00 €	100 620 75 6	
21	592 331,00 €	200 808,00 €	391 523,00 €	100 630,75 €	
		Détail au	chapitre		
20	2031		Frais d'études	3 000,00	
21	2117	Bois et forêts		30 000,00	
	2158		10 000.00		

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2020 du budget principal.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

- M. PEDRAITA Jérôme, propriétaire du fonds de commerce MONTELOUP situé à la Perrière, souhaite céder à la commune une petite parcelle de terrain derrière l'ancienne cantine. Nous attendons la proposition de son prix pour délibérer ultérieurement.
- Une circulaire préfectorale nous informe que les taxes funéraires sont supprimées à compter du 01/01/2021.
- Une réunion de la Commission Locale de l'eau aura lieu le jeudi 18/02/2021 de 9h30 à 12h00 à Saint-Mars-la-Brière. M. HEROUIN se propose d'y participer.
- Aménagement du bourg de la Perrière : Convocation de la commission d'appel d'offres le lundi 08/02/2021 à 18h00 au Gué de la Chaîne pour l'ouverture des plis.
- Une commission de finances est à prévoir pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
- Vote du budget primitif 2021 prévu le 13/04/2021. L'heure est à confirmer.